



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Odile Juskiewicz, François Lantigny, Vincent Houry, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault, Caroline Prallet, Éric Girard, Thomas Brossier, Kélia Mercier, Jacqueline Destouches, Barbara Vérité et Laurent Benoist, (arrivé à 19h08)

Absents excusés : Leng Cha

Leng Cha donne procuration à Fabrice Raymond

Mme Caroline Prallet a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h02

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prise, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°05/2024 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AO n° 53 (455 m²) sise La Basse Vallée à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur madame Adet Jacky et Annick domiciliés 3 chemin des Rouliers à St-Julien-de-Chédon, au prix de **2 500 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°06/2024 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 344 (1060 m²) sise Le Bourg à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur madame Dos Santos Ramalho Francisco et Dos Santos Valente Isabel domiciliés 7 Ter route du Bourg à St-Julien-de-Chédon, au prix de **120 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°07/2024 – Achat panneaux d'affichage et grilles d'exposition.

Un acte d'engagement est signé avec l'entreprise Signalétique Vendômoise – 25 rue Toulouse-Lautrec à Naveil (41100), pour un montant de 2 992,00 € HT soit 3 590,40 € TTC pour l'achat de panneaux d'affichage et de grilles d'exposition.

Décision n°08/2024 – Achat maison du pêcheur.

Un acte d'engagement est signé avec l'entreprise Adequat – BP 315 à Valence (26003), pour un montant de 2 249,00 € HT soit 2 698,80 € TTC pour l'achat d'une maison du pêcheur (cabane pour la cour de maternelle).

Décision n°09/2024 – Achat extincteur.

Un acte d'engagement est signé avec l'entreprise Chubb Sicli – 27-29 rue de la Milletière (37000), pour un montant de 124,43 € HT soit 149,32 € TTC pour l'achat d'un extincteur pour La Terrasse de la Bonde.

Décision n°10/2024 – Achat écran et support.

Un acte d'engagement est signé avec l'entreprise Fepp – ZA du Prieuré – 5 rue Paulin Viry à Pocé sur Cisse (37530), pour un montant de 497,80 € HT soit 597,36 € TTC pour l'achat d'un écran et d'un support pour deux écrans ainsi que le pack microsoft 365 business.

Décision n°11/2024 – Achat matériels pour les services techniques.

Un acte d'engagement est signé avec l'entreprise AEB – ZAD 11 route de Blois à Monthou-sur-Cher (41400), pour un montant de 2 564,35 € HT soit 3 077,22 € TTC pour l'achat d'une plaque vibrante, d'un aspirateur eau et poussières, panneaux AK5, coffret de maintenance et des vêtements de travail.

Décision n°12/2024 – Demande d'aide financière.

Une demande d'aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2024 pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale Terrasse de la Bonde a été faite en ligne pour un montant de 1 920,00 € HT, représentant 80% du montant total.

Décision n°13/2024 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AH n° 107, 134, 135, 208 & 230 (2 538 m²) sise 6 chemin de Bordebure à St-Julien-de-Chédon, appartenant à la Fondation 30 Millions d'Amis domiciliée 40 cours Albert 1^{er} à Paris 8^{ème} arrondissement (75008), au prix de **41 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Arrivée de Laurent Benoist

I) Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que les sommes allouées au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière doivent être utilisées en vue de financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière énumérées à l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

VU le projet de travaux d'aménagement de la rue de la Folletière, débouchant sur la RD 17 sur la Commune de Saint Julien de Chédon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite** une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de la rue de la Folletière débouchant sur la RD 17, pour un montant le plus élevé possible.
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision
- **autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Demande de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au département

Le maire informe le conseil municipal que les critères d'éligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) relèvent d'un ensemble de règles précises. Ainsi, une dépense d'investissement doit notamment être engagée par un bénéficiaire du fonds, pour un équipement dont le bénéficiaire est propriétaire et qui relève de sa compétence pour agir dans le domaine concerné. Par conséquent, une commune ne peut pas en principe bénéficier du FCTVA pour des travaux réalisés pour le compte d'un tiers, par exemple le département, sur son domaine public. Toutefois, l'article 51 de la loi de finances pour 2004 comprend une disposition (codifiée à l'article L 1615-2 du CGCT) rendant désormais éligibles à ce fonds les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité territoriale. Il est précisé que le domaine public routier comprend, selon la jurisprudence, les chaussées et leurs dépendances. Cette mesure constitue une dérogation exceptionnelle, qui doit par ailleurs répondre à certains critères d'éligibilité, tel qu'avoir été impérativement précédée de la signature d'une convention entre le propriétaire de la voirie concernée (État ou collectivité territoriale) et la collectivité territoriale ou le groupement qui prend en charge et réalise les travaux d'investissement. Cette convention doit expressément préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. Les autres critères d'éligibilité impliquent que la dépense doit avoir été réalisée par un des bénéficiaires du FCTVA, visés à l'article L 1615-2 du CGCT, ce bénéficiaire devant être compétent pour intervenir en matière de voirie. En outre, la dépense se rapportant à des travaux d'équipement, il ne peut donc s'agir de travaux d'entretien qui constituent des charges de fonctionnement.

Cette mesure vise les communes qui réalisent des travaux de sécurisation ou d'embellissement sur la voirie départementale ou nationale qui traverse la commune.

VU le projet de travaux d'aménagement de la rue de la Folletière débouchant, sur la RD 17 sur la Commune de Saint Julien de Chédon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite** le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision
- **autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

II) Dotation de Solidarité Rurale

Dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est :

- **Mobilier pour l'école et la cantine, installation de luminaires Led à l'école et la mairie et installation d'un plafond acoustique à la cantine**

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 23 520,56 € HT et pourrait être financé comme suit :

- 60 % par la DSR
- 40 % autofinancement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet précité
- **décide** de solliciter le concours du Département au taux le plus élevé
- **approuve** le plan de financement joint au dossier de demande de subvention
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer une demande au titre de la DSR 2024

III) Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération décidant la mise en place du RIFSEEP en date du 26 octobre 2017,

Vu la délibération modifiant le RIFSEEP en date du 25 avril 2019,

Vu la délibération modifiant le RIFSEEP en date du 29 août 2019,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) facultatif.

Considérant que le RIFSEEP s'est substitué à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celle pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant que les montants n'ont pas été revalorisés depuis 2019, décide de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

I – Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1 - Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 - Cadres d'emploi concernés

Filière administrative

Catégorie C : Adjoint administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe	Emplois	Montants individuels annuels maximum
1	Adjoint au secrétaire de mairie	5 250 €

Catégorie B : Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2012-924 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe	Emplois	Montants individuels annuels maximum
1	Secrétaire de mairie	10 500 €

Filière technique

Catégorie C : Adjoint techniques

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'applications aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la Police Nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe	Emplois	Montants individuels annuels maximum
1	Agents polyvalents	5 250 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps complet.

Article 3 - Modulation individuelle de l'IFSE

L'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents et caractérisé par :

- le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent,
- le niveau d'expertise requis pour occuper ce poste,
- les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- les formations suivies,
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relation avec les élus...)
- l'approfondissement des savoirs techniques.

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
 - approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 4 - Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 5 - Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

II – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} - Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 - Bénéficiaires du CIA

Le CIA pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - Cadres d'emploi concernés

Filière administrative

Catégorie C : Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe	Emplois	Montants individuels annuels maximum
1	Adjoint au secrétaire de mairie	1 260 €

Catégorie B : Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2012-924 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe	Emplois	Montants individuels annuels maximum
1	Secrétaire de mairie	2 380 €

Filière technique

Catégorie C : Adjoints techniques

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'applications aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la Police Nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	Montants individuels annuels maximum
1	Agents polyvalents	1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps complet.

Article 4 - Modulations individuelles du CIA

L'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté le CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 - Modalité de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 - Périodicité de versement du CIA

Le CIA sera versé annuellement. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

III – Dispositions finales

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les délibérations du 10 décembre 2015, du 26 octobre 2017 et du 25 avril 2019 sont abrogées à compter du 1^{er} juillet 2024.

IV) Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le maire demande au Conseil de se prononcer sur la demande d'intention d'aliéner suivante :

- Vente des parcelles 26 route de la Vallée

La commune a reçu le 15 avril 2024 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AO n° 278, 339 & 630 (1242 m²) sise 26 route de la Vallée à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur Carbonnel Mikaël, au prix de **299 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une

vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

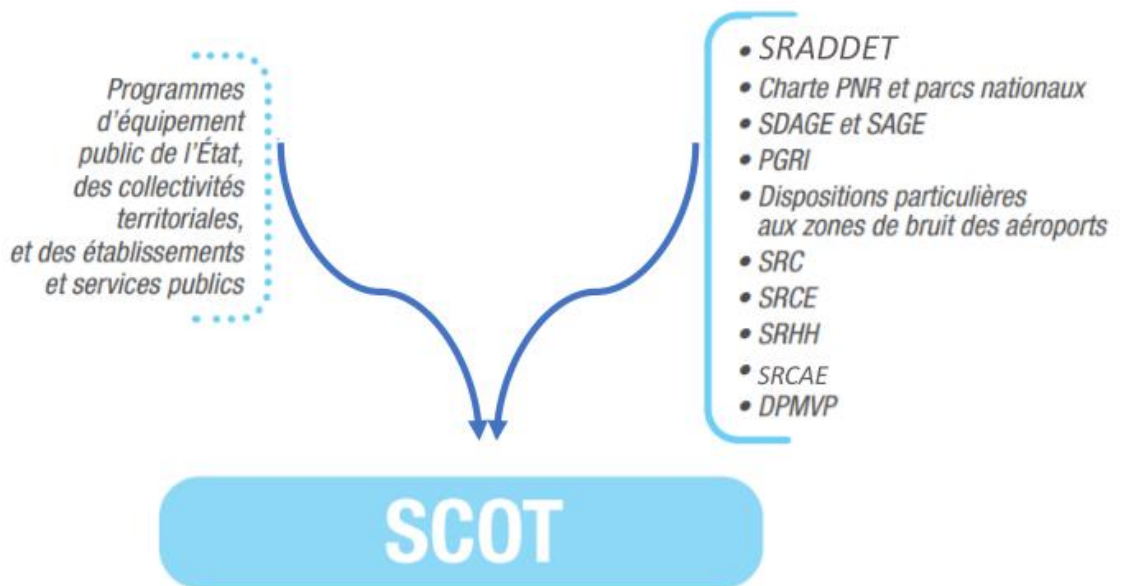
Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de ne pas exercer son droit de préemption et autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la renonciation de ces droits.

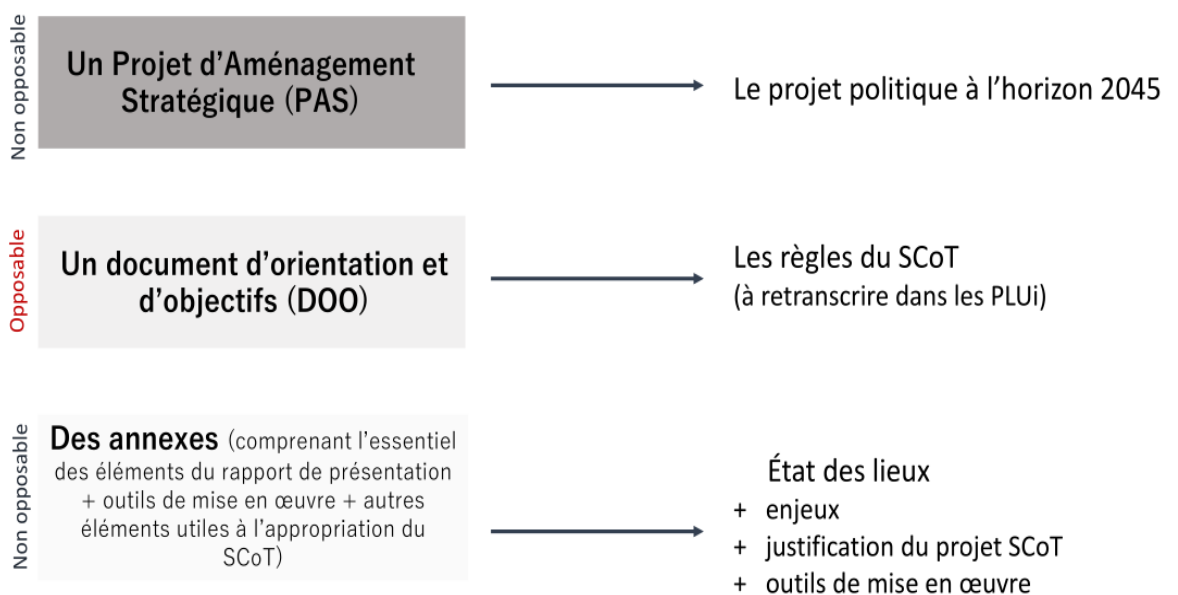
V) Informations mutuelles

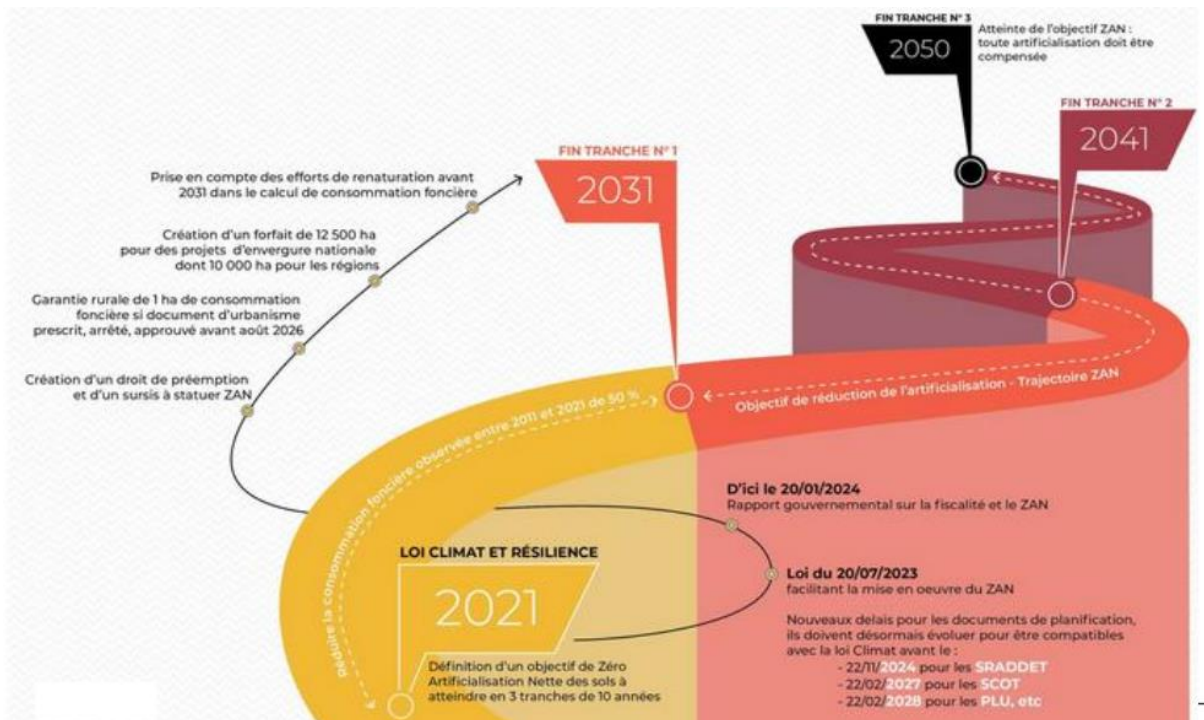
- Point CCV2C
 - SCoT : Point sur la réunion du 16 avril

Hiéarchisation des documents



Contenu du SCoT





Méthodologie et planning

~ 6 mois

REUNIONS POUR LA PHASE 1

1 réunion de lancement SCoT

→ Ce soir

1 séminaire de lancement SCoT avec SCoT'our (Conférence des Maires)

→ Mercredi 15 mai 2024

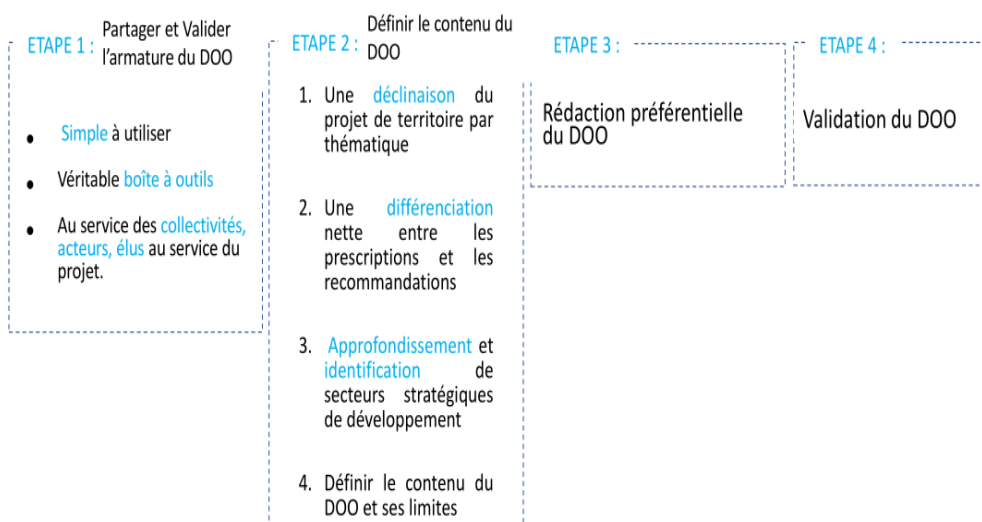
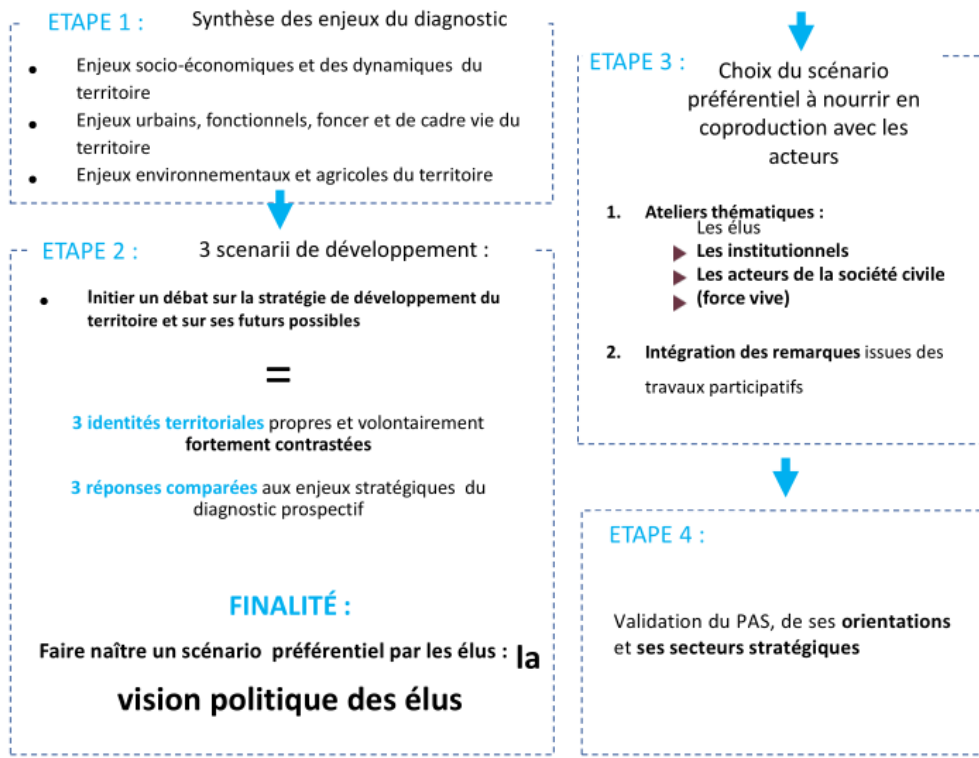
Rencontres des communes par groupe

→ début juillet 2024

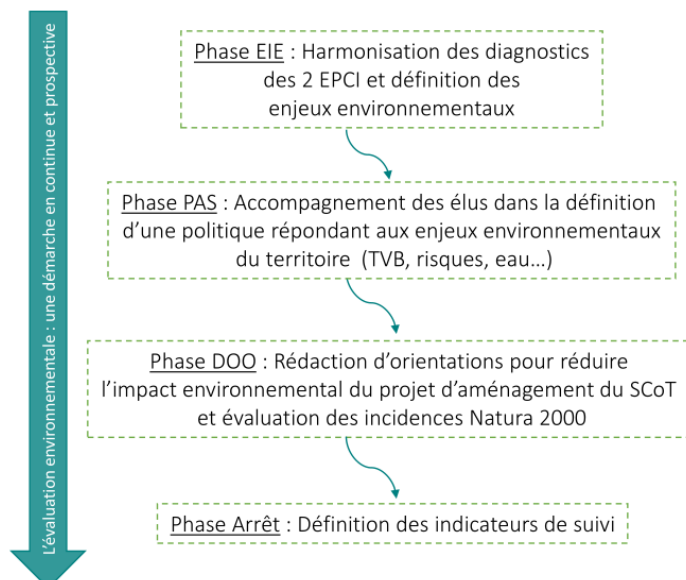
2 réunions techniques avec les services, partenaires éventuels, ...

3 Bureaux syndicaux et/ comité technique

1 comité syndical



Focus sur l'environnement



Méthodologie et planning

1 séminaire exposant les attendus du DOO =
pédagogie

3 ateliers thématiques

4 bureaux syndicaux et/ou comités techniques

1 réunion des PPA

1 Conférence des Maires

1 comité syndical

1 CDPENAF

1 réunion publique

- Copil eau/assainissement :

Rappel des scénarii pour l'eau potable :

Scénario 1 : maintien des syndicats infra communautaires, conclusion d'une convention de délégation avec les 3 communes « isolées »

Scénario 2 : dissolution des syndicats infra communautaires et création d'une régie à personnalité morale

Pour l'assainissement collectif :

Scénario 1 : maintien des syndicats infra communautaires, conclusion d'une convention de délégation avec les 12 communes « isolées »

Scénario 2 : maintien des syndicats infra communautaires, mise en place d'une régie communautaire sur le territoire des 12 communes isolées

Scénario 3 : dissolution des syndicats infra communautaires et création d'une régie à personnalité morale

Copil de mai : Présentation des hypothèses de prospective financière et des prospectives du budget eau potable et assainissement

- SMIEEOM : Fabrice Raymond qui a assisté au dernier conseil syndical, indique qu'un appel d'offre va être publié en vue de la fin du marché en cours. La publication devait inclure une option pour une collecte des emballages en porte à porte après avis favorable du maire de Romorantin mais celui-ci refuse (actuel partenaire dans le traitement des déchets).

- Chemin de la mémoire



Le Cher, une frontière intérieure
 La Ligne de démarcation instituée par la convention d'armistice entre en application le 25 juin 1940. Longue de 1200 km, elle traverse tout le Loir-et-Cher. Les communes de la rive droite sont en zone occupée par les Allemands. Celles de la rive gauche sont en zone non occupée, rattachée au gouvernement français installé à Vichy. La ligne de démarcation est une véritable frontière intérieure pour les personnes, le courrier, les marchandises et les transports. Les ponts sont les points de passage obligatoires où s'exercent les contrôles, par les douaniers allemands et français. Des centaines de milliers de personnes la franchiront : civils, militaires, juifs, résistants. Des passeurs risqueront quotidiennement leur vie pour les aider. La Ligne de démarcation sera officiellement supprimée le 1^{er} mars 1943. Néanmoins, les « combattants de l'ombre » et les personnes menacées par les Occupants, poursuivront les passages clandestins.

Sources : Archives départementales de Loir-et-Cher, Service Historique de la Défense, Archives privées familiales.

CHEMIN DE MÉMOIRE
 LIGNE DE DÉMARICATION
 25 juin 1940 - 1^{er} mars 1943

SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON : UN LIEU DE PASSAGE STRATÉGIQUE

La situation géographique de Saint-Julien-de-Chédon, en face de Montrichard et de Bourré, favorise les passages.

Le cours du Cher est parsemé d'îlots, avec des berges arborées propices au camouflage des barques. Les passeurs de Saint-Julien-de-Chédon coopèrent avec ceux de ces deux communes en zone occupée.

Fernand DUBOIS est dragueur de sable aux établissements LANGOU à Montrichard. Il va chercher sur la rive occupée, avec son dragueur et de nuit, les personnes qu'il ramène sur Saint-Julien-de-Chédon. Il sera arrêté, s'évadera et deviendra clandestin. C'est un passeur assidu des filières d'évasion belges.

Michel DUBOIS, son fils, 20 ans, aide son père pour les passages. Il sera arrêté à son tour et décèdera dans un camp de concentration.

Roger MICHELET, avec sa femme Andrée, tient le Café de la Promenade. Il fait passer en barque de nuit et travaille aussi pour les filières belges et la Résistance. Andrée héberge et nourrit les personnes passées qu'elle cache dans la salle qui servait aux bals, interdits par les Allemands. Roger MICHELET sera arrêté deux fois et emprisonné de nombreux mois.

La famille CUISINIER aux Vallées accueillera dans sa ferme nombre de passés en provenance de Bourré.

Le Cher, une frontière intérieure
 Ils se souviennent... Flashez

La mise en place aura lieu cet été. Ce chemin a été labellisé au niveau national pour les 80 ans du débarquement.

L'inauguration est prévue le 7 septembre à Mareuil.

- La commune a été désignée lauréat du trophée 41 par nature pour la création d'un circuit de nature et d'inventaires sur le site de l'étang de la commune, projet engagé dans le développement durable et l'environnement.

- La classe de CE2 CM1 de St Julien-de-Chédon a remporté le prix départemental du programme « Le patrimoine toute une histoire » avec la création « Angoisse au donjon ».

Le prix leur sera remis le 18 juin 2024 à 15h30 à la salle des fêtes.

L'exposition des Amis du vieux Montrichard sur le thème médiéval sera mise en place à cette occasion.

- Elections européennes :
 - ✓ Dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h
 - ✓ 38 listes en présence

Quelques nouveautés

- ✓ 4 personnes par vacation
 - ✓ Autant de tables de dépouillement que d'isolaires
- François Lantigny informe qu'un point a été fait avec le prestataire Restoria. L'intégralité des portions non consommées ont été remboursée.
 - Commission personnel : lundi 17 juin 2024 à 18h00

Prochain conseil : mardi 25 juin 2024

Séance levée à 20h30